



Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le 22 mai 2023
ID : 027-200057685-20230522-A_2023_154-AR

DÉPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
COMMUNE DE VEXIN-SUR-EPTE

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° A 2023 154 du 22 mai prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle de VEXIN-SUR-EPTE

Le maire de la commune nouvelle de Vexin-sur-Epte, M. Thomas Durand,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-4, R 122-17 et R 122-18, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants L 153-19 et R 151-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-8, L 2224-10, et R 224-17 ;
Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2012 paru au JORF n°0105 du 4 mai 2012 et fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques à la protection de l'environnement ;
Vu la délibération en date du 30 juin 2021 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) ;
Vu la délibération en date du 08 février 2023 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
Vu l'ordonnance en date du 15 mai 2023 de monsieur le président du tribunal administratif de Rouen instituant une commission d'enquête ;
Après consultation du Président de la commission d'enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une enquête publique est ouverte pendant 31 jours consécutifs, du lundi 19 juin 2023 à 9h00 au mercredi 19 juillet 2023 à 17h00 inclus, relative aux dispositions du PLU arrêté de la commune nouvelle de Vexin-sur-Epte.

Cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision du président de la commission d'enquête.

Le siège de l'enquête se situe en mairie de Vexin-sur-Epte, 25 grande rue -Écos - 27630 Vexin-sur-Epte.

ARTICLE 2 :

Le tribunal administratif de Rouen a constitué une commission d'enquête :

- M. **Bernard Poquet**, retraité de la Défense, président ;
- M. **Jean-Paul Le Yourc'h**, retraité du ministère de la Justice, membre titulaire ;
- M. **Alain Segal**, formateur en insertion, membre titulaire ;
- Mme **Élisabeth Graveline**, retraitée de l'Éducation nationale, membre suppléante.

ARTICLE 3 :

Durant le délai de l'enquête fixé ci-dessus, l'entier dossier, dans sa version imprimée, est tenu à la disposition du public afin d'en prendre connaissance, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie de Vexin-sur-Epte, à savoir : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, le samedi de 9h à 12h.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête, sera déposé au siège de l'enquête ainsi qu'en mairies déléguées de Tourny -5, rue aval- 27510 Vexin-sur-Epte, de Fourges -7 route d'Écos- 27630 Vexin-sur-Epte et de Panilleuse -5, place Saint Jean 27510 Vexin-sur-Epte qui disposeront également de la version imprimée du projet.

Une version dématérialisée du dossier est également consultable sur le site internet de la mairie de Vexin-sur-Epte : <https://www.vexin-sur-epte.fr/>

Enfin, un poste informatique sera mis à disposition du public, au siège de l'enquête, afin de pouvoir consulter le dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie rappelés ci-dessus.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier susmentionné, auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 4 :

Le public pourra adresser ses observations entre le lundi 19 juin 2023 et le mercredi 19 juillet 2023 à 17h00, date limite de réception des contributions :

- en les consignant sur les registres d'enquête mis à disposition en mairie de Vexin-sur-Epte (Écos) et des mairies déléguées de Tourny, Fourges et Panilleuse ;
- par courrier, transmis au siège de l'enquête publique, à l'attention du Président de la commission d'enquête ;

- par voie électronique à l'adresse dédiée : plu@vexin-sur-epte.fr (objet : enquête publique PLU Vexin-sur-Epte), les mails étant annexés en version imprimée au registre détenu au siège de l'enquête.

Il est à noter que les contributions, qui deviennent publiques dès leur dépôt, sont susceptibles d'être insérées sur le site internet de la commune, le contributeur pouvant toutefois s'opposer à ce que son identité apparaisse. Elles peuvent ainsi être anonymisées sur requête personnelle du contributeur lors de leur formulation.

ARTICLE 5 :

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs membres, se tiendra à la disposition du public, afin de l'informer et recueillir ses observations, lors des permanences suivantes :

Mairie de Vexin-sur-Epte	- lundi 19 juin 2023 de 9h00 à 12h00 (ouverture d'enquête) - samedi 1 ^{er} juillet 2023 de 9h00 à 12h00 - mercredi 19 juillet 2023 de 14h00 à 17h00 (clôture d'enquête)	
Mairie déléguée de Tourny	- lundi 19 juin 2023 de 14h30 à 17h30 - samedi 8 juillet 2023 de 9h00 à 12h00	
Mairie déléguée de Fourges	mardi 27 juin 2023	de 9h00 à 12h00
Mairie déléguée de Panilleuse		de 16h30 à 19h30

ARTICLE 6 :

À l'expiration du délai de l'enquête, prévu à l'article 1, la mairie de Vexin-sur-Epte remettra sans délai, pour clôture, les registres et documents annexés au président de la commission d'enquête qui rencontre, dans la huitaine, le porteur de projet et lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un Procès-verbal de synthèse.

Le maire de la commune nouvelle dispose ensuite de quinze jours pour rendre un Mémoire en réponse.

Le rapport d'enquête, dans lequel figurent les conclusions motivées sur le projet, sera remis sous trente jours au maire de la commune de Vexin-sur-Epte par la commission d'enquête.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en mairie de Vexin-sur-Epte, ainsi que sur le site internet de la commune, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à monsieur le préfet de l'Eure ainsi qu'à monsieur le président du tribunal administratif de Rouen.

ARTICLE 7 :

Le projet de PLU a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale, attribuée par l'autorité environnementale après examen au cas par cas de l'élaboration du PLU.

La décision de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 11 mai 2023 indique que le projet d'élaboration du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Cet avis peut être consulté en mairie de Vexin-sur-Epte, sur le site internet de l'autorité environnementale (<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>) et dans le dossier d'enquête mis à disposition du public.

L'état initial de l'environnement et la saisine de l'autorité environnementale, comprenant les informations environnementales relatives au projet de PLU y sont également consultables.

ARTICLE 8 :

Un avis, portant les dispositions du présent arrêté, est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 4 juin 2023, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le 19 et le 26 juin 2023, aux annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Eure (Paris-Normandie et le Démocrate vernonnais).

Cet avis est également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 4 juin 2023, pendant toute la durée de celle-ci et, éventuellement, par tout autre procédé en usage dans la commune nouvelle de Vexin-sur-Epte. Ces affiches, qui font l'objet de prescriptions particulières en termes de dimensions et de caractères, doivent être visibles et lisibles de la voie publique. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par ses soins à l'issue de l'enquête.

L'avis d'enquête sera enfin inséré sur le site Internet de la mairie de Vexin-sur-Epte, mentionné à l'article 3.

ARTICLE 9 :

Le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis, est approuvé par délibération du conseil municipal et devient exécutoire dès la réception en sous-préfecture de la délibération d'approbation accompagnée des dossiers et après l'accomplissement des mesures de publicité, puis mis en ligne sur le site Géoportail de l'urbanisme.

ARTICLE 10 :

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de la mairie de Vexin-sur-Epte aux jours et heures d'ouvertures habituels.

ARTICLE 11 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M le Préfet du département de l'Eure,
- M le Directeur départemental des territoires et de la mer.
- M le Président et les membres de la commission d'enquête,

Fait à Vexin-sur-Epte, le 22 mai 2023

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le 22 mai 2023

ID : 027-200057685-20230522-A_2023_154-AR

